

**2024 DSP 62** Subvention (185 000 euros) et convention avec l'association CPTS Paris 14 (14<sup>e</sup>) pour la rénovation de ses locaux dans le cadre du budget participatif.

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2511-13, L2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en dates du \_\_\_\_\_ par lequel Madame la Maire de Paris lui propose de l'autoriser à signer une convention pluriannuelle avec l'association CPTS 14 et de lui accorder une subvention d'investissement dans le cadre du budget participatif ;

Vu l'avis du Conseil du 14<sup>ème</sup> arrondissement en date du \_\_\_\_\_

Sur le rapport présenté par Mme Anne-Claire BOUX au nom de la 4<sup>ème</sup> Commission et Mme Anouch TORANIAN au nom de la 7<sup>ème</sup> commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle avec l'association Communauté Professionnelle Territoriale de Santé du 14<sup>ème</sup> arrondissement (CPTS 14) pour la rénovation de ses locaux situés 1 rue Nicolas Taunay 75014 Paris et dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention d'investissement de 185 000 euros est attribuée à l'association CPTS 14 (PARIS ASSOS 195290 – dossier 2024\_11255) dans le cadre du budget participatif.

Article 3: Les dépenses correspondantes seront imputées au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2024 et suivants, sous réserve de la décision de financement.